RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2014.04.01/19

Election du 1er membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

3ème séance de l'année 2014

Mercredi 23 avril 2014

L'An Deux Mil Quatorze, le mercredi 23 avril, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville des Abymes, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président nouvellement élu, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 4 avril 2014.

Présents : 44					
N°	*Prénom*	*Nom*	*N°*	*Prénom*	*Nom*
1	Mme Maryse	*ALIDOR-DAHOMAIS*	23	Mme Suzelle	*LAVENETTE-SEVILLE*
2	M. Jacques	*BANGOU*	24	Mme Solange	*LEBLANC*
3	M. Georges	*BERGINA*	25	M. Jocelyn	*LEREMON*
4	M. Dominique	*BIRAS*	26	Mme Annie	*LOUIS-MARIE (Retour à 14h12)*
5	M. Georges	*BREDENT*	27	Mme Marlène	*MIROITTE-MELISSE*
6	M. Jean-Luc	*CELIGNY*	28	M. Fabert	*MICHELY*
7	Mme Maguy	*CELIGNY*	29	Mme Célia	*MIMIETTE*
8	M. Ary	*CHALUS*	30	Mme Hélène	*MOLIA-POLIFONTE*
9	Mme Claudine	*CHALUS*	31	Mme Marie-Camille	*MOUNIEN*
10	Mme Sylvie	*CHAMMOUGON-ANNO*	32	M. Alix	*NABAJOTH*
11	Mme Marie-Corine	*CLOTILDE- LACASCADE*	33	Mme Corinne	*PETRO*
12	M. Audry	*CORNANO*	34	Mme Lyliane	*PIQUION*
13	M. Georges	*DAUBIN*	35	M. Rosan	*RAUZDUEL*
14	Mme Renée-George	*NABAJOTH-DELOUMEAUX*	36	M. Michel	*RINÇON*
15	M. Justin	*DESSOUT*	37	Mme Murielle	*ROCH-JABES*
16	M. Fred	*EUSTACHE*	38	M. Jean-Charles	*SAGET*
17	Mme Francesca	*FAITHFUL*	39	M. Patrick	*SELLIN*
18	Mme Lydia	*FANHAN-LAURIETTE*	40	M. Olivier	*SERVA*
19	Mme Juliana	*FENGAROL*	41	Mme Nadiah	*SURVILLE-PERAFIDE*
20	Mme Josiane	*GATIBELZA*	42	M. Dominique	*THEOPHILE*
21	Mme Eliane	*GUIOUGOU-FIRPION*	43	M. Pierre	*THICOT*
22	M. Eric	*JALTON*	44	Mme Ketty	*WALPO*

***Excusés représentés* : 6**

Mme Claude Lise *AZEDE (Pouvoir à M. Olivier SERVA)*

M. Chazy *CIRANY (Pouvoir à M. Ary CHALUS)*

M. José *GUIOLET (Pouvoir à M. Jacques BANGOU)*

M. Maurice *LORQUIN (Pouvoir à Mme Ketty WALPO)*

M. Harry *DURIMEL (Pouvoir à M. Justin DESSOUT)* - À partir de 13h40

M. Daniel *MARSIN (Pouvoir à M. Fabert MICHELY)* - À partir de 14h14

***Excusé non représenté* : 0**

Absent : 0

COURRIER ARRIVÉ LE:
06 MAI 2014
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU les dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifiées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1er mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-080/SG/DiCTAJ/BRA daté du 30 octobre 2013 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence;

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Communautaire suite au renouvellement général des conseils municipaux et à l'élection des conseillers communautaires, le 23 mars 2014;

Considérant le rapport du Président;

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dispose que « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* ».

Conformément aux dispositions des articles L2122-4 et L2122-7 rendues applicables aux EPCI à fiscalité propre par l'article L5211-2 du CGCT, le Conseil élit son Président et les membres du Bureau communautaire parmi ses membres au **scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.**

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

On passe à l'élection du 1er membre du Bureau Communautaire.

Monsieur Eric JALTON, Président nouvellement élu, demande s'il y a des candidats en qualité de 1er membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Monsieur Eric JALTON propose la candidature de **Monsieur Fabert MICHELY.**

Aucune autre candidature n'est enregistrée. On passe au vote.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Les deux assesseurs chargés des opérations de vote sont :

- Mme Josiane GATIBELZA *(2ème Conseiller Communautaire le plus âgé)*
- Mme Célia MIMIETTE *(3ème Conseiller Communautaire le plus jeune).*

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice	50
Nombre de votants (bulletins déposés)	50
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau *(Article L66 du code électoral)*	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Fabert MICHELY	50	Cinquante
Néant	Néant	Néant

Monsieur Fabert MICHELY a été proclamé 1er membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Fabert MICHELY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est précisé que le mandat de membre du Bureau Communautaire prend fin en même temps que celui des membres du Conseil Communautaire.

Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A- Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur Fabert MICHELY ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 5 mai 2014

Le Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le 06 MAI 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 07 MAI 2014
- , Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le 07 MAI 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le 07 MAI 2014
- Délibération transmise à Monsieur Fabert MICHELY, le 07 MAI 2014
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 07 MAI 2014

COURRIER ARRIVÉ LE:
06 MAI 2014
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE